



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PI2024-12
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°PI2024-01 PORTANT LISTE
D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2024**

Le Président,

Vu les articles L. 523-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, notamment les 1° et 2° de l'article 5,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2013-593 modifié du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 21-053 du 26 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Bouches du Rhône.

Considérant l'erreur matérielle figurant sur l'arrêté n° PI2024-01 portant liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2024 et indiquant une faute dans l'orthographe du nom de Mme Virginie DIANACO au lieu de **Mme Virginie DIACONO** et la nécessité d'apporter les modifications qui s'imposent.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude précitée est modifiée comme suit :

COLLECTIVITE	AGENT
CABANNES	Elisabeth CLOUPET épouse EDET
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Virginie DIACONO
EYRAGUES	Elisabeth ALMANSA
FONTVIEILLE	Maryline BOURRELY
FUVEAU	Valérie VERCELLONE
LA FARE LES OLIVIERS	Karine ROUBAUD épouse DERIVAZ
LANCON-PROVENCE	François CORBLIN
MAILLANE	Yohan MIGRAN
MALLEMORT	Lydie GUICHARD
SAINT-CANNAT	Mireille ARNAUD
SAUSSET-LES-PINS	Nathanaël SABAH
TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION	Stéphanie CASCINO

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la publication de la présente liste par voie d'affichage dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités affiliées,
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 février 2024

**Le Président,
Georges CRISTIANI**

